

sidérées comme devant comprendre le terrain sur lequel le chemin de fer est construit.

Le droit de dévier en construisant le chemin de fer, donné par tous ces actes, excepté par les No. 441 et 447, jusqu'à la distance d'un mille de la ligne du chemin de fer, telle que marquée dans le plan déposé, excède de beaucoup les limites des déviations permises par les actes de chemins de fer anglais.

Les réglemens pour la construction des ponts pour transporter les chemins de fer pardessus les routes, diffèrent de ceux qui ont été adoptés dans les actes des chemins de fer anglais quant à la largeur de l'arche qui est exigée; cette largeur est moindre que la moyenne prescrite par l'acte pour refondre et consolider les clauses de chemins de fer; et bien que la hauteur exigée soit la même dans tous les cas, cependant ce n'est pas la hauteur franche pour un espace donné; et il n'y a aucun règlement qui définisse la largeur du pont au moyen duquel les chemins doivent traverser le chemin de fer.

Les actes No. 446 et 447 seulement contiennent une disposition qui exige l'érection de barrières sur les chemins aux endroits où le chemin de fer traverse de niveau; et auprès d'une ville, il me semble au moins que quelque précaution de ce genre serait nécessaire pour la sûreté publique.

Les commissaires désirent attirer l'attention du comte Grey sur ces divergences de la marche suivie dans la législation des chemins de fer, dans ce pays. C'est à sa seigneurie de considérer quel degré d'importance il convient d'y attacher, en égard aux circonstances locales de la colonie générale, ou du district particulier que quel'un de ces chemins de fer doit traverser; et s'il conviendrait d'y apporter quelque modification au moyen d'une législation supplémentaire, soit en amendant les actes dans chaque cas, ou, comme les commissaires l'ont suggéré, au moyen de quelque loi générale qui comprendrait, dans son ensemble, les dispositions applicables aux projets de ce genre.

J'ai, etc.

(Signé) H. D. HARDNESS. Capt. Ingénieurs Royaux.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

MELANGES RELIGIEUX.

M. L'Editeur,

Permettez-moi de distraire un instant votre attention des graves évènements qui assombrissent l'horizon politique, pour la fixer sur un sujet d'autant plus important qu'il affecte les intérêts sociaux de notre beau pays.

Depuis bien du temps un combat acharné, une guerre à mort se déclare au sein de notre population; or cette guerre, sans effusion de sang, par la seule force morale, opère déjà une révolution, créatrice d'un avenir prospère et heureux dans les Canadas. Vous le comprenez; ce combat à outrance, c'est celui que les zélés apôtres de la tempérance livrent avec tant de succès aux liqueurs fermentées ou distillées, qui depuis un siècle causent à notre société plus de mal que la peste et la guerre! — Qui l'ivrognerie est un "chancre qui ronge la prospérité" du Canadien; deux mots vont le prouver: Un état statistique des dépenses en liqueurs fortes des seules paroisses de Longueuil, Boucherville et Varennes, présente le taux énorme de vingt-cinq mille piastres, pour l'année 1847 seulement; taux dont j'aurais douté si je n'avais vu cet état produit et signé par des commerçants dignes de foi, de ces paroisses respectives. — 25 mille piastres arrachées aux sucrés plus du pauvre que du riche! 25 mille piastres ravies à la subsistance de tant de familles, qui ont vu s'engloutir, dans les égouts des brasseries et des distilleries l'espoir de leur avenir! — 25 mille piastres ôtées à l'éducation domestique de tant d'enfants qui puisent dans l'exemple d'un père ivrogne le scandale d'une vie de déshonneur. — 25 mille piastres arrachées à l'instruction élémentaire d'une nation, qui, si elle est condamnée à en être privée, n'aura plus, avant un quart de siècle, qu'un nom idéal: pis encore, celui d'un peuple qui a abusé de ses propres ressources pour s'engloutir dans l'abîme du néant! Mais je hâte de laisser ces sombres réflexions: non, il n'en sera pas ainsi: voilà qu'une sublime réaction en faveur du bien moral, même matériel du peuple canadien, s'opère grâce aux efforts généreux des apôtres de la tempérance: voilà que les autels de l'ivrognerie sont renversés. Une idée grande et belle surgit du sein des populations et cette idée si heureusement réalisée n'est autre chose, que l'engagement solennel et décisif de quatre mille cinq cents personnes, de renoncer à toutes liqueurs fermentées ou distillées, dans les seules paroisses réunies de Longueuil, Boucherville et Varennes! Je ne parle ici ni de Terrebonne, ni de trois autres paroisses, dont le mouvement pour la tempérance a été aussi magnanime qu'il sera splendide et constant; je ne dis que ce que j'ai vu, le spectacle qu'offrirent trois grandes paroisses dans la dernière quinzaine! J'étais saisi de bien douces émotions, en comparant l'ivresse religieuse des habitants de Longueuil, dans les quarante heures des jours gras, aux orgies, aux excès en tous genres, auxquels on se livre généralement durant les trois derniers jours du carnaval! Et je me disais: la tempérance est donc l'aurore d'un bel avenir pour mon pays!... aussi tous ont-ils compris les avantages inappréciables de cette réaction vers le bien même matériel du peuple; un citoyen distingué de Varennes disait dans son noble enthousiasme: Je donnerais avec joie cinquante louis, si je voyais aujourd'hui à mes côtés, sous la bannière de la tempérance, tous mes coparotisiens! — Les vœux du digne citoyen se réaliseront, je n'en doute pas, sans qu'il lui en coûte autre chose que son influence et ses invitations à embrasser la bonne cause! Honneur donc à tous ces généreux habitants: que leurs actes soient partout connus et imités: que leurs noms passent à la postérité, à laquelle ils auront légué l'exemple d'une vie pure et sans reproche....

Longueuil, 25 mars 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 28 MARS 1848.

LE VRAI PATRIOTE!!!

Nous empruntons au Journal de Québec le passage suivant tiré d'un journal intitulé "La Nation," et publié à Dublin. Nos lecteurs voudront bien lire cet article avec attention; il montre ce que l'étranger pense de notre position. — Sur-tout n'oublions pas ces trois lignes: "Si nous étions citoyens du Canada, nous serions lent à risquer des libertés existantes, garanties et protégées, pour courir après l'OM-BRE d'un gouvernement complètement indépendant." Voici l'extrait de La Nation:

"M. Baldwin et M. Papineau sont unanimes à reconnaître la nécessité de pourvoir à l'instruction du peuple — à vouloir éteindre toute distinction de race ou d'origine — et à résister énergiquement aux empiétements dangereux du patronage gouvernemental. De tels principes sont applicables à l'Irlande comme au Canada.

"Notre position, sous beaucoup de rapports, a une grande analogie avec celle du Canada; mais ils possèdent le grand avantage d'une législature locale reconnue, qui donne un corps à l'opinion publique et qui reprend et dirige l'exécutif. S'il nous était encore donné de posséder notre parlement, nous mériterions à bon droit le troisième proposition de M. Papineau, (l'élection du gouverneur par le peuple), mais comme il nous reste encore de quoi accomplir, nous passons l'exemple à la garde de mémoire. Néanmoins, si nous étions citoyens du Canada, nous serions lent à risquer des libertés existantes, garanties et protégées, pour courir après l'ombre d'un gouvernement complètement indépendant. Si le Canada veut conserver sa connexion avec la Grande-Bretagne, sans doute que la reine d'Angleterre est la seule autorité qui doive nommer un gouverneur, parfaitement d'accord avec les principes de la monarchie. A la représentation coloniale le soin de sa législation et de son cabinet, de régler le vote et l'application des impôts; de demander l'amovibilité du gouverneur par une certaine majorité des deux chambres; mais aussi si elle reconnaît la couronne, il faut qu'elle en admette le sceptre. Si c'est une République que l'on veut, le cas est bien différent, et, sur ce terrain, tous nos avis tombent.

"Nous, en Irlande, nous savons, par une triste expérience, la foie des essais prématurés de formes gouvernementales. Voilà cinquante ans, nous avons notre législature comme le Canada, semblable. Cette institution n'était en aucune manière parfaite; mais elle était loin certainement d'être cette ennemie détestable du pays que nous peignaient les révolutionnaires de 98. Il ne suffisait pas pour eux que nous constituassions un royaume, et il nous fallait la République! Et à quoi le tout a-t-il abouti?... A l'union, à la banqueroute générale, à l'extinction nationale, et à une race entière de misérables factions. Toutes les révolutions permanentes n'ont amené guère plus que le rétablissement de droits oubliés, ou de perfectionnement de libertés existantes. Si ceux de nos jours qui courent après les changements de gouvernement, ne pratiquent pas des angles du passé, les théories de gouvernement libre pour eux sont vaines et illusoire. Le Canada plus particulièrement doit tout bien considérer et poursuivre sa carrière de préférence à tout autre."

LES CINQUANTE LIVRES.

Nos lecteurs ont dû remarquer dans notre dernier numéro un item de nouvelles, où nous leur disions que les membres du parlement se sont votés, avant leur départ, une petite indemnité de £50 chacun, outre leurs frais de voyages auxquels ils ont pourvu autrement. C'est M. Christie, le représentant de Gaspé, qui a fait cette motion, et c'est M. DeWitt, le représentant de Beauharnais, qui l'a secondée. Nous n'entendons nullement attaquer ces deux messieurs en nous déclarant contre une pareille mesure; nous n'attaquons que la mesure en elle-même, qui n'a pas été votée à l'unanimité! Il faut bien se rappeler que le parlement a été convoqué le 25 février et qu'il a été prorogé le 23 mars; ce qui fait en tout une session de 27 jours! Eh bien! pour ces 27 jours chaque membre a reçu la somme de £50, faisant celle de £13 11½ par jour, ou six piastres trois quarts!! En vérité c'est payer un peu cher nos représentants. Si la somme allouée doit être un présent, ce n'est pas assez; si c'est une indemnité, c'est beaucoup trop. Nous sommes bien loin de croire que nos députés entendent faire de leur charge une spéculation; pour cette raison, nous ne pouvons discuter le premier point où il s'agit de présents; nous devons la rejeter comme ne pouvant supporter le raisonnement. Quant au second, c'est autre chose. Si l'on entend indemniser nos députés des frais qu'ils sont obligés de faire pour payer leur pension au siège du gouvernement, il nous semble que 63 piastres sont beaucoup trop. Ici à Montréal où l'on peut se procurer et où nos représentants se procurent d'excellentes pensions moyennant 5, 6 et 7 chelins par jour, il doit paraître un tant soit peu extraordinaire de leur allouer 24 chelins à chacun d'eux. Nous n'entendons pas désigner quelle somme ils devraient recevoir, bien que plusieurs membres paraissent croire que 15 chelins par jour seraient plus que suffisants. Nous ne voulons qu'émettre le vœu qu'à l'avenir notre législature règle par une loi l'indemnité de chacun de ses membres. Cette indemnité devrait être une somme fixe pour chaque jour, et ne devrait être payée qu'à ceux de nos membres qui sont punctuels et assidus à leur poste. De plus, la même loi devrait comme par le passé pourvoir aux frais de voyages et accorder pour cela une indemnité qui varierait, selon que la session serait en hiver ou en été. Car les frais dans le premier cas sont plus coûteux qu'en été, et il ne serait pas juste envers le pays de donner plus qu'il ne faut. Nous avons pleine confiance dans nos représentants, et nous ne doutons pas que, ayant sans cesse en vue "L'ECONOMIE," ils ne se hâtent dès la prochaine session de montrer eux-mêmes l'exemple, et de se donner par là un nouveau droit de ne parler à l'avenir que par le grand mot: "ECONOMIE!"

— Nous venons d'apprendre l'accident qui faillit consumer la belle église de St. Aimé, Samedi, fête de l'Annonciation. Ce fut au moment de la grand'messe, que le feu prit à la couverture par le tuyau. L'incendie était déjà éteint; et le prêtre montait à l'autel, lorsqu'on vint l'avertir. De suite faire sortir les hommes de l'église, monter sur le toit, le défier en partie, former une chaîne de bras pour passer les seaux d'eau, tout cela fut l'affaire d'un instant. En effet il n'y avait pas de temps à perdre; plus de dix pieds de la couverture était déjà embrasée; et sans l'intérpétité d'un jeune canadien du nom de Giard, qui a été assez courageux pour s'élaner au milieu des flammes, il eût été impossible de sauver ce précieux édifice. Ce ne fut qu'à onze heures que M. le curé put célébrer la messe qui, ce jour, fut toute d'actions de grâces.

JACQUES CARTIER.

Nous accusons réception, avec remerciements, de la magnifique lithographie de Jacques Cartier que M. Théophile Hamel a fait faire à New-York et dont il nous a adressé une copie. Cette lithographie est d'un grand fini et d'une grande perfection; elle est sur de beau papier et faite d'après l'original envoyé de St. Malo. Jacques Cartier y est représenté sur le pont de son navire et dans une attitude bien propre à faire voir l'énergie et l'expression de sa figure mâle et expressive. M. Hamel a déjà fait deux copies du tableau envoyé de St. Malo; une était commandée par Sir Allan N. MacNab, et l'autre est encore entre les mains de notre habile artiste. Nous ne doutons pas que nos compatriotes, qui ne peuvent tous avoir un tableau peint à l'huile, ne s'empressent au moins d'avoir la lithographie qui est la reproduction fidèle de l'original, et que tout Canadien ne saurait dédaigner, vu la place importante que tient dans notre histoire le célèbre navigateur.

M. VANSITTART. — Le Transcript de samedi raconte comme suit la fin de la séance de mercredi soir. Après que M. Brown eût donné son témoignage et que M. Vansittart eût demandé du temps pour amener des témoins, ce qui lui fut accordé, le Col. Prince se leva, et après quelques badinages sur le nom de M. Brown, il dit "que la Chambre ne devait pas se laisser imposer par M. Brown, qui n'était autre qu'un faquin sans principes, un unprincipled scoundrel!" Pour nous, nous attendions que cette scène fût racontée par un journal conservateur; voilà comment le Transcript la raconte. En vérité lors même que M. Brown eût été tel que le dit M. Prince, nous croyons qu'une pareille langage était absolument indigne d'un député du peuple siégeant avec des hommes qui se respectent, et qui composent la première assemblée du pays. Mais M. Brown est, d'après le témoignage même de ses adversaires politiques, un homme respectable et respecté, un homme de talents et qui n'a jamais agi qu'honorablement; nous ne citons le fait donné par le Transcript que pour que nos lecteurs sachent la manière d'agir de certains membres actuels de l'opposition.

ASSEMBLÉE. — Ce soir, à 7½ heures, il se tient à la salle des Odd-Fellows, une assemblée publique, pour adopter les mesures nécessaires pour l'érection d'un observatoire. Nous ne doutons pas que l'assemblée ne soit bien nombreuse.

A Gabor, H. C., le 11, M. Thomas Kork, africain de naissance, à l'âge de 104 à 105 ans; il a été esclave une grande partie de sa vie.

AUMONES. — M. Pinnonnault, prêtre et aumônier des pauvres irlandais, accuse réception avec reconnaissance les sommes de £31 11c, £25 et £1, à lui transmises par la société de St. Patrice, un bienfaiteur anonyme, et un jury spécial; c'est pour le soutien des irlandais pauvres.

LE COURRIER DES ETATS-UNIS. — Nous entendions dire depuis quelques jours que M. Fabre, l'agent du Courrier, avait reçu de M. Gaillardet avis que la rédaction du journal allait passer en d'autres mains. Voilà que la Minerve d'hier soir confirme ce bruit, et annonce que le successeur de M. Gaillardet sera M. Arpin, ci-devant éditeur de l'Abeille de la Nouvelle-Orléans, et que le nouveau rédacteur entrera en charge le 1er avril prochain. La propriété du Courrier, continue la Minerve, a été vendue \$40,000, outre une prime de \$12,000 sur les annonces. M. Gaillardet retourne en France vers la mi-mai; il sera le correspondant parisien du Courrier pendant 10 ans, moyennant un salaire annuel de \$1,200. Nous souhaitons à M. Gaillardet le succès que mérite son talent, et à son successeur autant de prospérité qu'en a obtenu son devancier.

Nous sommes obligé de remettre à plus tard des articles préparés, afin de faire place aux extraits des journaux d'Europe.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Paris, vendredi, 25 février. Hier soir tout Paris a été illuminé. Les voitures de la famille royale et les meubles du château ont été brûlés dans la cour des Tuileries. Un feu du même genre a été allumé dans les cours du Palais-Royal. Le trône a été brûlé au pied de la colonne de juillet. — Tout danger a cessé; le silence complet qui régnait vers minuit, vu l'absence complète de voitures, à cause des barricades, avait quelque chose d'étrange. Le calme le plus profond a régné pendant toute la nuit, rompu seulement de temps à autre par le qui vive d'une sentinelle-amateur, qui voulait prouver sa vigilance. Partout le drapeau rouge a été déployé au lieu du drapeau tricolore. — Les journaux paraissent presque tous sur une feuille simple, imprimée d'un seul côté. — Un avis, signé Ledru-Rollin, place la direction des beaux-arts dans les attributions du ministre de l'Intérieur, et ordonne que le jury de l'Exposition sera nommé par élection. — Le colonel Dumoulin, ancien aide-de-camp de l'Empereur, a été nommé au commandement du Louvre. — A cinq heures, le gouvernement provisoire s'est réuni à l'Hôtel-de-ville, environné par le peuple en armes et plein d'un généreux enthousiasme. Louis Blanc est venu proclamer la république, au milieu des applaudissements. — Déjà M. de Lamartine avait, dans le grand salon, profondément remué la foule. M. Ledru-Rollin prit la parole après lui. Ces discours ont été, dit-on, des plus remarquables. — Les généraux Bèdeau et Lamoricière s'avancèrent alors pour offrir leur services. Le premier fut nommé commandant de la première division militaire et ministre de la guerre. Le second se dispose à partir pour les frontières. — L'acte d'abdication, signé par le Roi avant de quitter les Tuileries, est, dit-on, des plus laconiques, et conçu à peu près en ces termes: "J'abdique entre les mains des Français, sur la tête de mon petit-fils, la couronne que j'avais reçue de la nation française."

Proclamation du gouvernement provisoire.

Au peuple Français: Un gouvernement rétrograde a été renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement a pris la fuite, laissant derrière lui des traces de sang, qui rendent à jamais son retour impossible. Le sang du peuple a coulé comme en juillet; mais heureusement il n'a pas été versé en vain. Il a assuré un gouvernement national et populaire, conforme aux droits, au progrès et à la volonté de ce grand et généreux peuple. Un gouvernement provisoire, élu par le peuple et quelques députés dans la séance du 24 février, est revêtu pour le moment du soin d'organiser et d'assurer la victoire nationale. Il est composé de MM. DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIER, ARAGO, LEDRU-ROLLIN et GARNIER-PAGÈS. Les secrétaires de ce gouvernement sont MM. Armand MARRAST, LOUIS BLANC, et Ferdinand FLOCON. Ces citoyens n'ont pas hésité un seul instant à accepter la mission patriotique qui leur a été imposée par l'urgence des circonstances.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France! Préparez-vous, par l'ordre et la confiance en vous-mêmes, aux institutions qui vont vous être données.

Le gouvernement provisoire désire une république, sauf l'assentiment du peuple français qui sera immédiatement consulté.

Ni le peuple de Paris ni le gouvernement provisoire ne doivent substituer leur opinion à celle de la masse des citoyens, sur la forme définitive de gouvernement que doit proclamer la souveraineté nationale.

Unité de la nation, formée dorénavant de toutes les classes du peuple qui la compose;

Gouvernement de la nation par elle-même;

Liberté, égalité et fraternité pour principe;

Le peuple, pour devise et mot d'ordre;

Tel est le gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même et que tous nos efforts tendront à lui assurer.

(Suivent les signatures.)

II. Premiers actes du gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire a composé le ministère de la manière suivante:

MM. Dupont (de l'Eure) président du conseil, sans portefeuille.

De Lamartine, aux affaires étrangères.

Arago, à la marine.

Marie, aux travaux publics.

Crémieux, à la justice.

Général Bèdeau, à la guerre.

Ledru-Rollin, à l'intérieur.

Bethmont, au commerce.

Carnot, à l'instruction publique.

Goucheaux, aux finances.

En outre, ont été nommés:

MM. Garnier-Pagès, maire de Paris.

Rocurt, adjoint.

Guinard, second adjoint.

Les maires des divers arrondissements sont provisoirement maintenus avec le titre de maires adjoints.

La préfecture de police a été placée sous les ordres du maire de Paris pour être reconstituée à nouveau.

La garde municipale est dissoute. La ville de Paris est confiée à la garde nationale, au commandement supérieur de laquelle a été appelé le général de Courtais (?)

Le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

III. Dissolution des chambres. — Appel au peuple.

Un décret, dont nous n'avons pas le texte, prononce la dissolution des chambres et annonce qu'une Assemblée Nationale sera convoquée, aussitôt que le gouvernement provisoire aura pris les mesures d'ordre et de police nécessaires pour recueillir les votes de tous les citoyens.

C'est en vertu et comme complément de cet acte qu'a été rendu celui que nous avons publié, défendant à l'ex-chambre des pairs de se réunir.

— Les journaux de Londres nous donnent les détails suivants sur le premier effet produit en Angleterre par les événements du 24 février. — Les nouvelles de Paris ont excité à Londres une vive sensation. Le 25 dans la chambre des communes, un cercle nombreux de membres se pressait autour M. de Stuart Worsley pour écouter la lecture d'un journal. La dépêche télégraphique fut coupée et passée au président. A ce moment Sir Robert Peel entra: on lui tendit un fragment des nouvelles. A peine y eut-il jeté les yeux qu'il traversa la salle pour le porter à Lord John Russell et à lord Palmerston. L'agitation se calma toutefois un peu lorsque ce dernier, répondant à M. Hindley, déclara qu'il n'avait reçu aucune nouvelle postérieure à l'appel du comte Molé, mercredi soir. Mais dans la soirée les nouvelles se confirmèrent et l'émotion s'accrut.

UNE FAILLITE. — Les journaux du Havre annoncent la suspension de paiements de la Banque commerciale, dirigée au Havre par M. Ch. Dubois. On espère que cette suspension de paiements, occasionnée par des demandes de remboursements inattendus, ne sera pas de longue durée; on dit même que la banque du Havre et une vingtaine de fortes maisons de la place songent à venir au secours de la Banque commerciale, qui paraît pouvoir faire face à tout avec un peu d'aide.

Cette suspension de paiements avait jeté le Havre dans une véritable consternation, la Banque Dubois étant pour ainsi dire la caisse d'épargne de tous les petits capitalistes de l'arrondissement.

ORAISON FUNÈBRE D'O'CONNELL. — La vaste enceinte de la métropole de Paris était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait le 11 décembre dès le matin pour entendre l'oraison funèbre de Daniel O'Connell. Il n'y avait là ni les pompes royales, ni l'appareil des grandes solennités religieuses que l'antique église de Notre-Dame a vu tant de fois célébrer sous ses voûtes sacrées. Dans cet hommage éclatant rendu par la plus imposante assemblée à la mémoire du libérateur de l'Irlande, tout présentait un caractère de simplicité qui en relevait encore davantage la grandeur.

La famille d'O'Connell occupait au banc-d'honneur une place d'honneur, au milieu du clergé de la métropole et des membres du comité de secours pour l'Irlande. On remarquait l'absence de M. l'Archevêque de Paris, qu'une indisposition empêcha de présider cette solennelle réunion.

A midi et demi, une messe basse a été célébrée au maître-autel, que surmontait une tenture de deuil, unique et modeste ornement de cette cérémonie funèbre. La prose Dies iræ a été chantée alternativement durant la messe par le chœur et par l'assemblée des fidèles. Rien ne nous a paru plus grave et d'un effet plus religieux que ces milliers de voix d'hommes faisant retentir les voûtes de Notre-Dame de ce chant solennel, sublime et touchante expression des terreurs et des espérances du chrétien.

Ainsi préparée par le recueillement à l'éloquente parole qu'elle était impatiente d'entendre, l'immense assemblée a écouté dans le plus religieux silence l'illustre panégyriste d'O'Connell. Le R. P. Lacordaire a pris pour texte de son oraison funèbre ces paroles de Jésus-Christ: *Beati qui suscipiunt et sicuti justitiam, quoniam ipsi suscipiuntur.* Il n'a pas cru qu'il fût nécessaire de les développer; elle devaient reparaitre et éclater dans toute la trame de son discours. Cette prodigieuse affluence d'hommes de toute condition, cette vive attente, ces battements de tous les cœurs, n'était-ce pas déjà la justice se montrant sur la tombe de celui qui était l'objet de cette solennelle réunion? Mais cet homme, dont la mémoire recueille un tel hommage, quel est-il? Est-ce un roi qui vient de se coucher dans son tombeau après avoir glorieusement gouverné ses peuples? Est-ce un conquérant qui a porté ses armes aux extrémités du monde? Est-ce un législateur, un fondateur d'empire? Ce n'est rien de tout cela: c'est plus que tout cela. C'est le libérateur de l'Irlande, c'est Daniel O'Connell.

O'Connell a été présenté par son éloquent panégyriste avec le double titre de libérateur de l'Eglise et de libérateur de l'humanité.